

RC PART

Société par actions simplifiée au capital de 21.541.135 euros

Siège social : 29 bis rue d'Astorg, 75008 Paris

850 409 848 RCS Paris

(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT **EN DATE DU 26 MARS 2025**

La société **VAL RC**, société par actions simplifiée, au capital de 11.238.704 euros, dont le siège social est situé 29 bis rue d'Astorg, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 850 409 582, représentée par la société SOFIVAL, société anonyme à conseil d'administration, au capital de 10.339.736 euros, dont le siège social est situé 29 bis rue d'Astorg, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 562 041 707, représentée par Monsieur Jean-François BLAS, dûment habilité aux fins des présentes en qualité de président du conseil d'administration ,

Agissant en qualité de Président de la Société RC PART,

A pris les décisions suivantes relative à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital décidée par décisions unanimes des associés en date du 21 février 2025 ;
- Constatation de la modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

Constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital décidée par décisions unanimes des associés en date du 21 février 2025

Le Président rappelle :

- que les associés ont décidé par acte unanime sous seing privé en date du 21 février 2025 de réduire le capital social de la Société d'un montant d'un million trois cent mille cinq cent cinquante euros (1.300.550 €), pour le ramener de vingt et un million cinq cent quarante et un mille cent trente-cinq euros (21.541.135 €) à vingt millions deux cent quarante mille cinq cent quatre-vingt-cinq euros (20.240.585 €), par voie de rachat (i) d'un million deux cent quatre-vingt-huit mille trente-huit (1.288.038) actions ordinaires d'un (1) euro de valeur nominale chacune et (ii) de douze mille cinq cent douze (12.512) actions de préférence ADP 1 d'un (1) euro de valeur nominale chacune, [...], auprès des associés dont la liste figure en Annexe 1 du procès-verbal des décisions unanimes des associés du 21 février 2025 et dont la liste est reprise en Annexe 1 au présent procès-verbal ;
- que la réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux ont disposé, dans les conditions prévues par la loi, d'un droit d'opposition et que la réduction de capital a été décidée sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers de la Société ou le désintéressement des créanciers de la Société (la « **Condition Suspensive** ») ;

Le Président déclare qu'aucune opposition n'a été faite dans le délai légal ainsi qu'en atteste le certificat de non-opposition délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 18 mars 2025 et que la Condition Suspensive a été valablement levée.

En conséquence, le Président constate :

- que le capital social de la Société est réduit d'un montant d'un million trois cent mille cinq cent cinquante euros (1.300.550 €), pour être ramené de vingt et un million cinq cent quarante et un mille cent trente-cinq euros (21.541.135 €) à vingt millions deux cent quarante mille cinq cent quatre-vingt-cinq euros (20.240.585 €), par voie de rachat et d'annulation (i) d'un million deux cent quatre-vingt-huit mille trente-huit (1.288.038) actions ordinaires d'un (1) euro de valeur nominale chacune et (ii) de douze mille cinq cent douze (12.512) actions de préférence ADP 1 d'un (1) euro de valeur nominale chacune, [...], auprès des associés dont la liste figure en Annexe 1 du procès-verbal des décisions unanimes des associés du 21 février 2025 et dont la liste est reprise en Annexe 1 au présent procès-verbal ;
- que les un million deux cent quatre-vingt-huit mille trente-huit (1.288.038) actions ordinaires et les douze mille cinq cent douze (12.512) actions de préférence ADP 1 objet du rachat seront annulées ;
- que le prix de rachat [...] sera versé aux associés suivant la répartition figurant en Annexe 1 par virement bancaire à compter de ce jour ;
- que le prix de rachat sera imputé sur le capital social à hauteur d'un million trois cent mille cinq cent cinquante euros (1.300.550 €), correspondant à la valeur nominale des actions ordinaires et des actions de préférence ADP 1 [...];
- que la réduction de capital décidée par les associés par acte unanime sous seing privé en date du 21 février 2025 est définitivement réalisée.

DEUXIEME DECISION

Constatation de la modification corrélative des statuts

Le Président rappelle :

- que les associés ont décidé par acte unanime sous seing privé en date du 21 février 2025, sous réserve (i) de la levée de la Condition Suspensive, (ii) de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des un million deux cent quatre-vingt-huit mille trente-huit (1.288.038) actions ordinaires et des douze mille cinq cent douze (12.512) actions de préférence ADP 1 et (iii) de la réduction corrélative du capital social, de modifier ainsi qu'il suit les statuts de la Société :

« ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de vingt millions deux cent quarante mille cinq cent quatre-vingt-cinq euros (20.240.585 €), divisé en vingt millions deux cent quarante mille cinq cent quatre-vingt-cinq (20.240.585) actions intégralement souscrites et libérées, réparties comme suit :

- *Vingt millions deux cent vingt-deux mille cinq cent soixante-quatorze (20.222.574) actions ordinaires d'un (1) euro de valeur nominale chacune ;*
- *Douze mille cinq cent onze (12.511) actions de préférence de catégorie 1 (« ADP1 ») d'un (1) euro de valeur nominale chacune ;*
- *Cinq mille cinq cents (5.500) actions de préférence de catégorie 2 (« ADP2 ») d'un (1) euro de valeur nominale chacune.*

Les droits particuliers attachés aux actions de préférence ADP1 et aux actions de préférence ADP2 sont décrits respectivement en Annexe 1 et en Annexe 2 des présents statuts. »

Le Président déclare :

- que la Condition Suspensive a été levée ;
- que le Président a constaté au sein de la première décision du rachat et de l'annulation des un million deux cent quatre-vingt-huit mille trente-huit (1.288.038) actions ordinaires et des douze mille cinq cent douze (12.512) actions de préférence ADP 1 ; et
- que le Président a constaté au sein de la première décision la réduction corrélative du capital.

Par conséquent, le Président constate que les statuts de la Société sont modifiés comme suit :

« ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de vingt millions deux cent quarante mille cinq cent quatre-vingt-cinq euros (20.240.585 €), divisé en vingt millions deux cent quarante mille cinq cent quatre-vingt-cinq (20.240.585) actions intégralement souscrites et libérées, réparties comme suit :

- *Vingt millions deux cent vingt-deux mille cinq cent soixante-quatorze (20.222.574) actions ordinaires d'un (1) euro de valeur nominale chacune ;*
- *Douze mille cinq cent onze (12.511) actions de préférence de catégorie 1 (« ADP1 ») d'un (1) euro de valeur nominale chacune ;*
- *Cinq mille cinq cents (5.500) actions de préférence de catégorie 2 (« ADP2 ») d'un (1) euro de valeur nominale chacune.*

Les droits particuliers attachés aux actions de préférence ADP1 et aux actions de préférence ADP2 sont décrits respectivement en Annexe 1 et en Annexe 2 des présents statuts. »

TROISIEME DECISION

Pouvoirs en vue des formalités

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

 *Jean-François Blas*

**Pour extrait certifié conforme
VAL RC**

*Représentée par Monsieur Jean-François
BLAS
Président*